

BUCHAREST UNIVERSITY OF ECONOMIC STUDIES
The Faculty of International Business and Economics
The Department of Modern Languages and Business Communication of ASE
11th International Conference: Synergies in Communication (SiC)
Bucharest, Romania, 26 - 27 October 2023

LANGUES DE SPÉCIALITÉ EN CONTACT: TRADUCTION JURIDIQUE ET DÉVELOPPEMENT SOCIO- ÉCONOMIQUE

SPECIALISED LANGUAGES IN CONTACT: LEGAL TRANSLATION AND SOCIO-ECONOMIC DEVELOPEMENT

Corina VELEANU¹
Eva MALKA²

Abstract

We propose a trilingual (French, English, Hebrew) jurilinguistic approach to the question of the importance of legal translation in the socio-economic development of a country. Based on the experience of notarised legal translation in Israel in the field of European higher education diplomas, the jurilinguistic eye has been drawn to a number of recurring linguistic and extra-linguistic elements that circumscribe the act of translating (neologisation, polysemy, interculturality, role of the English language) and give it a certain importance because it has an influence on the legal and economic status of the beneficiary of the translation in the target country, granting them the right to work or continue their studies. These recurring extra-linguistic elements represent linguistic challenges and show the evolution of customs due to linguistic and cultural contacts with the French and Anglo-American domains.

Keywords: jurilinguistics; translation; loanwords; economy; immigration.

DOI: 10.24818/SIC/2023/01.10

1. Introduction

Nous proposons une approche jurilinguistique trilingue (français, anglais, hébreu) de la question de l'importance de la traduction juridique dans le développement socio-économique d'un pays, et plus précisément dans le domaine de l'enseignement supérieur dans un pays non-membre de l'UE, l'Israël. Cette analyse s'appuiera plus particulièrement sur le domaine de la néologie et de la place de l'anglais dans les langages de spécialité hébraïques actuels, qui seront envisagés au carrefour d'influences historiques. Ce travail est le résultat de la rencontre de l'expérience personnelle d'une traductrice professionnelle et de l'intérêt pour la néologie anglo-américaine d'une enseignante-chercheuse angliciste spécialisée dans les domaines juridiques et économiques.

A partir de l'expérience de la traduction juridique notariée en Israël dans le domaine des diplômes d'enseignement supérieur européens, le regard jurilinguistique a été attiré par plusieurs éléments

¹CeRLA - Centre de Recherche en Linguistique Appliquée, Université Lumière Lyon 2, Lyon, France, corina.veleanu@univ-lyon2.fr

² Traductrice professionnelle indépendante, Paris, France, e.malka@gmail.com

récurrents, linguistiques et extra-linguistiques, qui circonscrivent l'acte traduisant (la néologisation, la polysémie, l'interculturalité) et lui confèrent une importance certaine car il a une influence sur le statut juridique et économique du bénéficiaire de la traduction dans le pays cible, lui octroyant le droit de travailler ou de poursuivre ses études. Ces éléments récurrents extra-linguistiques sont autant de défis linguistiques. La traduction des données chiffrées, non-linguistiques, à savoir la transposition des notes, montre le poids de l'interculturel, du contexte extra-linguistique, car on ne traduit pas seulement des mots mais également d'autres signes significatifs de l'environnement de l'éducation. Des attentes spécifiques correspondent à chaque système d'éducation. Le travail de traduction et notamment la recherche d'équivalents ont mis en lumière l'inexistence de certains diplômes et formations (DEA, DESS, DEUG, Maîtrise) dans le pays de la langue-cible qui sont dénommés par des termes déterminés culturellement ou culturèmes³ (*culture-bound terms*) dans la langue-source, décuplant l'effort traduisant pour trouver des solutions. Les acronymes DEA, DESS, DEUG et leurs explicitations ont eu une valeur d'innovation et de néologisme en Israël alors qu'aujourd'hui ce sont des concepts inexistant dans le système d'enseignement supérieur, des termes intraduisibles dans le langage de spécialité de l'éducation et du domaine juridique et académique. En traduisant des diplômes de DEA, DESS, DEUG, les traducteurs israéliens sont confrontés à la rétronymie car ils traduisent des désignations devenues obsolètes en matière d'enseignement supérieur ; dans la langue-source, il s'agit du phénomène de nécrologie ou disparition d'une forme lexicale (Dury, Drouin 2009).

Les emprunts et leur réception dans le domaine de l'enseignement et du marché du travail posent la question de l'intégration de ces nouvelles créations lexicales dans la langue et dans la société. A titre d'exemple, « podologie », mot d'origine étrangère, désigne en Israël une formation, alors qu'en France cette discipline est enseignée dans le cadre d'une licence qui se déroulent sur trois années d'études. La polysémie apparaît comme source de défis de traduction, comme dans l'exemple du nom commun « initiation » qui peut être traduit soit par un terme signifiant « introduction à », soit par un autre mot appartenant au domaine de l'ésotérisme. Enfin, des termes juridiques empruntés à l'anglais, comme *shaming* et *notary*, employés dans le langage de tous les jours, montrent l'évolution des usages due au contact linguistique avec le domaine anglo-américain : la profession du notaire en Israël reste un exemple de l'influence de la langue-culture anglaise sur la langue-culture hébraïque moderne, ce terme juridique emprunté à l'anglais ayant une histoire qui démontrent l'ancienneté des contacts linguistiques entre l'anglais et la culture juive, alors que le terme *shaming* est préféré au terme hébreu *biyush* sous l'influence des médias, de l'engouement pour la culture américaine et de l'internationalisation entendu comme idéologie contraire au nationalisme.

Cette analyse porte, donc, sur la problématique de la traduction officielle dans le domaine de la reconnaissance des diplômes, et ceci dans le contexte de l'immigration qui a mené à une augmentation des exigences des critères d'admission dans certains domaines d'études (médical, juridique, etc.), à un engouement pour les études à l'étranger et à une pénurie de main d'œuvre dans différentes professions. Les défis pour les traducteurs sont constitués par la recherche de l'équivalence des parcours, des systèmes de notation et des professions.

Au-delà du phénomène linguistique de la néologie, il est utile de prendre en considération le contexte extralinguistique et le fait que le statut juridique et économique du titulaire d'un diplôme étranger dans le pays d'accueil dépendra de la traduction. La traduction apparaît comme une opération approximative dans laquelle une approche cibliste⁴, d'adaptation à la culture d'arrivée, est privilégiée.

³ « Élément de signification propre à une culture, qu'il est difficile de transposer dans une autre culture sans en altérer l'essence. Le culturème est l'un des grands défis que rencontre le traducteur puisqu'il doit trouver le ou les termes qui rendront le mieux possible la subtilité d'un concept inexistant dans la culture correspondant à la langue cible. » Office québécois de la langue française, 2020, <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17069416/cultureme>

⁴ « ... les sourciers s'attachent au signifiant de la langue et font une fixation sur la langue-source; alors que les ciblistes prennent en compte le sens, voire l'"effet", de la parole (sens saussurien du terme) c'est-à-dire du texte, en mettant en œuvre les ressources propres à la langue-cible. » (Ladmiral 2016 : 423)

2. Le contexte socio-économique israélien

L'Etat d'Israël a été créé en 1948. La loi du retour (חוק השבות, *khoq ha-shvout*), votée le 5 juillet 1950 par la Knesset (le Parlement israélien), garantit à toute personne avec une origine juive et/ou liée juridiquement à une personne d'origine juive le droit d'immigrer en Israël. Les immigrants, les עולים *olim*, qui font leur עלייה *alyah*, ou « montée » en Israël ont été au nombre de 276 000 au cours des dix dernières années⁵. Les עולים החדשים *olim hadachim* ou les nouveaux immigrants constituent un moteur de croissance très important pour l'économie israélienne : ils sont médecins et professionnels de la santé, enseignants, professionnels de la technologie, de l'informatique et de l'ingénierie, d'autres sont spécialisés dans le domaine de l'alimentation, dans l'industrie et la construction, ou bien travaillent dans le domaine du sport et de l'art. Les principaux pays d'origine des immigrants sont actuellement la Russie, l'Ukraine, la France, les États-Unis et l'Éthiopie. L'OCDE mentionne l'ancienne URSS, les États-Unis et la France comme les principaux pays d'émigration en 2018 : « The Former USSR, the United States and France were the top three nationalities of newcomers in 2018.... There were no major changes in immigration policy in Israel in 2018 and 2019. »⁶ Il existe un intérêt réel de la part des autorités israéliennes pour la question linguistique dans le domaine de l'immigration⁷. Le français est la troisième langue la plus utilisée dans ce cadre et les diplômes français sont parmi les plus traduits en hébreu. Le gouvernement israélien essaie au maximum d'être dynamique et inclusif car durant les premières décennies et jusqu'à récemment, les immigrants se trouvaient face à de sérieux problèmes d'intégration. Le premier problème auquel ils étaient confrontés était l'absence de reconnaissance de leurs diplômes et/ou de leurs professions ; les processus des équivalences étaient longs, lourds et même parfois inexistants⁸. Le résultat de ces obstacles était un besoin de reconversion rapide afin de pouvoir trouver un travail et subvenir aux besoins individuels et familiaux. Cette reconversion était alourdie par le manque de compétences linguistiques en עברית *ivrit*, ou hébreu moderne, langue de l'Etat d'Israël, et les lacunes dans le domaine des codes culturels israéliens. Ces difficultés se sont transformées rapidement dans des difficultés de taille qui ont poussé bon nombre de nouveaux immigrants à quitter le pays. Le grand nombre de nouveaux immigrants venant d'Occident qui sont diplômés alors que les professions de la santé sont inaccessibles et d'autres professions nécessitant des diplômes requièrent des équivalences, ont engendré un manque de main d'œuvre dans le domaine médical, dans des domaines qui comprennent des métiers inexistants dans le pays d'origine et inversement (podologie, orthophonie, audioprothèse), ainsi que dans le domaine juridique et le domaine de la comptabilité. Les principaux défis de la modernité en Israël sont la main d'œuvre immigrée et le système de certifications étrangers, à côté d'autres problématiques qui tiennent de l'évolution sociale et économique :

As it moves into the new century, the Israeli economy has proven to be prosperous, as it continuously introduces and applies economic innovation, and to be capable of dealing with economic fluctuations. However, it faces some serious challenges. Some of these are the same as those faced by most industrial economies: how to reconcile innovation, the switch from traditional activities which are no longer competitive, to more sophisticated, skill-intensive products, with the dislocation of labor it involves, and the income inequality it intensifies. (Halevi, 2008)

Il devient clair que l'immigration en Israël pose des questions parmi lesquels l'harmonisation des certifications professionnelles et universitaires n'est pas des moindres. La traduction y joue un rôle clé.

⁵ https://www.gov.il/fr/departments/news/day_of_aliya_2020

⁶ <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/1fc9b1c2-en/index.html?itemId=/content/component/1fc9b1c2-en>

⁷ “The ministerial committee on immigrant absorption decided in August 2018 to improve language accessibility to public government services relevant to permanent migrants. An inter-ministerial team will examine the need for language accessibility for migrants and the specific state services that will be available in the main languages spoken by migrants.” https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook_1999124x

⁸ “The bureaucratic requirements to transfer an academic degree from abroad can at times reach absurd levels”, <https://www.timesofisrael.com/on-a-flight-to-israel-french-immigrants-share-a-new-homeland-but-not-motives/>

3. Le contexte de travail du traducteur officiel en Israël

Depuis l'assouplissement des exigences pour la constitution du dossier de reconnaissance des diplômes, les traductions officielles en Israël doivent être certifiées par un notaire. Dans le cas où le notaire n'a pas le temps, les capacités ou afin de réduire le coût de la traduction pour le client, il peut s'associer à un traducteur, et l'on parlera de "תרגום מוסמך על ידי נוטריון", *tirgoum moussmakh al yédéi notarion*, ou traduction certifiée par les mains d'un notaire. Le traducteur se charge de la traduction, qui sera ensuite certifiée par un acte notarié apposé du sceau du notaire. Le sceau du notaire est trilingue (hébreu, anglais, français ou arabe). Ce procédé répond à un certain protocole qui suit un nombre d'étapes. Le notaire israélien est habilité à délivrer les traductions officielles, pour le compte d'un organisme gouvernemental, le Ministère de l'éducation (*misrad hahinouch*, משרד החינוך), et il peut attester l'équivalence du diplôme, ce qui constitue une étape après la traduction du document étranger. L'institution du *notarion* est assez protocolaire et s'exerce dans un cadre contrôlé afin d'éviter les faux. En Israël, un « traducteur notarié » est un traducteur travaillant avec un notaire. Le notaire peut aussi faire des traductions ou bien certifier la signature d'un traducteur⁹. Les cabinets de notaires en Israël mentionnent souvent sur leurs sites web la capacité de leur équipe de traduire des documents juridiques comme les diplômes universitaire ou d'enseignement secondaire, ainsi que d'autres catégories de documents juridiques. Il arrive que le Ministère de l'éducation conteste l'équivalence de la traduction ; dans cette situation, celui qui va être tenu pour responsable est le client. Il incombe au traducteur de vérifier au préalable dans quel objectif le client nécessite une traduction de ses diplômes, de ses relevés de notes, et en fonction des réponses qu'il obtiendra, il travaillera sur la technicité de la traduction des matières. Le traducteur s'inquiètera de la transmission du message, le but recherché étant que le ministère en question atteste de l'équivalence du diplôme et/ou des matières étudiées si nécessaire. Quant à la reconnaissance des diplômes étrangers, le Ministère de l'éducation israélien ne reconnaît que les diplômes universitaires de licence, master et doctorat¹⁰. Cette reconnaissance est nécessaire pour des besoins de classement et d'évaluation de salaire dans le secteur public. Toute personne ayant un diplôme universitaire et souhaitant travailler dans le secteur public et obtenir un salaire correspondant à son niveau d'études doit obtenir la reconnaissance de ses diplômes. Il existe aussi des entreprises, comme, par exemple, les banques, qui peuvent demander une reconnaissance de diplôme aux futurs employés. Pour demander une reconnaissance de diplôme, il faut être citoyen israélien ou avoir un permis de travail israélien, ou bien être un candidat ayant obtenu son éligibilité à l'*alyah*.

3.1. Les notaires : une tradition anglaise et juive

Le terme hébreu *notarion*, נוטריון, est un cognat dans lequel la racine latine, *notarius*, présente en anglais et dans les langues romanes, est facile à identifier. Sa voie d'entrée en hébreu fut l'anglais *notary*. Souvent l'adjectif *public* accompagne le nom commun *notary*, formant le syntagme *notary public*, en usage depuis le XVe siècle, employant l'ordre syntaxique français de l'adjectif qui suit le nom, et qui désigne "a type of lawyer who has the legal authority to see that documents are correctly signed or that they are true copies, and to make these documents official or legal" (cf. Etymonline). Le terme *notary* a été emprunté à l'ancien français *notarie* au début du XIVe siècle, le sens de "person authorized to draw up and authenticate contracts and other legal instruments" remonte au milieu du XIVe siècle (idem). Le terme français *notaire* provient directement du nom latin *notarius*, avec le sens de secrétaire, celui qui prend des notes, dérivé du verbe *notare*, prendre des notes, issu du substantif

⁹« Lorsque le Notaire israélien certifie une traduction, il vient attester l'exactitude de la traduction par rapport au document dans la langue d'origine. À cet effet, il doit impérativement connaître les deux langues concernées. Le tarif du Notaire concerne uniquement cette certification et en conséquence, si c'est le Notaire qui effectue la traduction du document, il peut réclamer en plus des frais notariés, des honoraires pour la traduction elle-même (en tant qu'avocat). Si la traduction a été effectuée par une autre personne, le Notaire peut se contenter de certifier la signature par le traducteur d'une déclaration concernant l'exactitude de sa traduction (au lieu de certifier l'authenticité de la traduction). Dans ce cas-là, il n'est pas impératif qu'il maîtrise les deux langues concernées. » <https://www.alyah.fr/10-questions-essentielles-role-notaire-israel/>

¹⁰ <https://archive.jewishagency.org/fr/aliyah/reconnaissance-des-dipl%C3%B4mes-%C3%A9trangers>

nota, marque, signe, indice, lettre, note, écrit. En français, le notaire est un « officier ministériel qui reçoit ou rédige les contrats, les obligations, les transactions et les autres actes volontaires et leur confère l'authenticité. » (cf. CNRTL)

La profession et l'institution du notaire remontent à l'antiquité romaine, étant considérées comme constituant la branche la plus ancienne de la profession juridique. Les missions principales des notaires romains étaient l'enregistrement des documents relatifs à des procès ainsi que des documents concernant divers types de contrats privés. L'institution du notaire a conservé son importance au Moyen Age et à l'époque de la Renaissance. Le scribe-secrétaire de l'antiquité romaine était formé depuis sa jeunesse pour devenir fonctionnaire de justice et d'administration publique :

Formés très jeunes, les scribes-secrétaires, garçons et filles, semble-t-il, devenaient plus tard des fonctionnaires et appariteurs subalternes de justice, de l'administration publique, de l'administration militaire, rattachés tantôt à un *senator* (sénateur), tantôt à un *quæstor* (officier chargé des finances), tantôt à un *magistratus* (magistrat, fonctionnaire, élu), tantôt à un *minister* (officier civil, agent de l'état, fonctionnaire), tantôt à un *præpositus militum* (officier militaire), etc. (Humphrey 2020, 16)

Plus tard, les *pueri notariorum* ou *notarii-exceptores*, scribes-secrétaires ecclésiastiques, travaillaient dans les chancelleries des hauts prélats. Aux IX^e et X^e siècles les scribes-secrétaires étaient désignés par le terme générique *scriniarius* auquel s'ajoutaient le terme *tabellion*, si leur travail portait sur des documents privés comme les contrats entre particuliers ou la mention, ou le terme *notarius*, s'ils travaillaient dans des chancelleries (De Boüard 1911, 292).

En France, l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 met les bases de la profession de notaire en stipulant que les actes de naissance, de mariage et de décès doivent être rédigés en français, et que les testaments et les contrats présentés devant les notaires devaient être conservés et consignés dans un répertoire : « Injonction est faite aux notaires de tenir registres et protocoles de tous les testaments et contrats qu'ils passeront et recevront (a. 175). Louis XIV les dispensera de recopier leurs actes en entier, leur ordonnant seulement de le mentionner à leur date sur un répertoire, qui existe toujours. La finalité demeure identique : prévenir la destruction volontaire des minutes et faciliter les recherches. » (Foyer 1989 :639) La Loi contenant organisation du notariat (loi 25 ventôse an XI) représente le statut que Napoléon Bonaparte donna à la profession du notariat. Le magistrat Favard de Langlade présenta le projet de loi le 25 ventôse an XI (16 mars 1803) : « Sans doute, si la foi et la pudeur naturelle exerçaient également leur empire chez tous les hommes, il faudrait beaucoup moins d'actes publics, mais toujours faudrait-il des notaires pour transmettre aux générations qui succèdent la trace de ce qui a été fait par les générations qui ont précédé »¹¹. A la fin de la seconde guerre mondiale, l'ordonnance du 2 novembre 1945 réorganise et définit la profession : « Les notaires sont les officiers publics, établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions. »¹² Pour devenir notaire en France, deux voies sont possibles, la voie professionnelle (obtenir un Master 2 en Droit et être sélectionné sur dossier et entretien par Institut national des formations notariales, que les candidats doivent valider ainsi qu'un stage de trente mois en office) et la voie universitaire (obtenir un Master 2 en Droit notarial et effectuer vingt-quatre mois de stage et de cours).

Au Royaume-Uni, la profession du *notary public* a été réglementée successivement au XIX^e siècle par le *Public Notaries Act* de 1801, qui interdit la pratique de cette profession sans autorisation préalable émanant d'un tribunal, et par le *Public Notaries Act* de 1843, qui contient le serment que le notaire doit prêter avant de pouvoir exercer sa profession. Ancienne profession juridique, le *notary public* est encore aujourd'hui, et ce depuis le XVI^e siècle, un juriste, qui peut être aussi *solicitor*, sous l'autorité ecclésiastique de l'Archevêque de Canterbury. Un juriste ou un avocat qui souhaite devenir notaire en Angleterre ou au Pays de Galles doit suivre une formation de deux ans et passer un examen

¹¹ https://francearchives.gouv.fr/pages_histoire/38865

¹² <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/role-du-notaire-et-ses-principaux-domaines-d-intervention/le-role-du-notaire>

à l'Université de Londres, à la fin desquels ils peuvent demander le droit, *faculty*, d'exercer la profession de notaire. Le terme latin *scriniarius* est à l'origine de l'intitulé *scriveners notaries* employé aujourd'hui au Royaume-Uni pour désigner une catégorie de notaires hautement spécialisés qui rédigent des actes qui produiront des effets à l'étranger.

Au XVIIe siècle en Grande Bretagne il y avait déjà des professionnels juifs parmi les *scriveners notaries* (Lachs 1982). Pendant la seconde partie du XVIIIe siècle et la première partie du XIXe siècle l'Angleterre compta quarante-cinq *notaries* juifs, cette profession étant la plus recherchée parmi la diaspora juive après le domaine de la médecine, notamment parce qu'elle offrait la possibilité de mettre à profit les connaissances linguistiques sans imposer l'obligation de se convertir au christianisme :

Jews were attracted to the notarial profession in all probability firstly because it afforded them unique opportunities to capitalize their knowledge of foreign languages and utilise their legal talents, and secondly because it was one of the few callings in which it was possible for them to establish themselves in independence without first subscribing to a Christological declaration or a religious test. (Samuel 1951, 113)

La profession des *notaries or scriveners* au XVIIIe siècle se déclinait dans des activités variées appartenant principalement au domaine de la traduction, de la rédaction et de l'authentification de documents, mais pouvant inclure des prêts financiers, le courtage et le domaine de la loterie. (Samuel 1951, 114) Une distinction existait entre un *scrivener*, dont le rôle était réduit à la rédaction de testaments, de contrats et de partenariats, et un *notary*, qui avait un rôle international car il était habilité à authentifier des traductions, s'occuper de lettres de change et introduire des éléments des preuve devant les tribunaux ecclésiastiques (Samuel 1951, 116). Des exemples de *notaries* juifs en Angleterre au XVIIIe siècle, qui étaient aussi commerçants, enseignants d'hébreu et rabbins, sont cités par E.R. Samuel dans son article intitulé "Anglo-Jewish Notaries and Scriveners" (1951) : John Da Costa « citizen and notary publick » à Londres (« His notarial practice flourished from the first. It is evident that he attested many wills and did many translations.» Samuel 1951, 117), Isaac Netto, auteur d'almanachs juifs ainsi que de la traduction en espagnol d'un livre de prières ("Isaac Netto seems to have had a big Portuguese Jewish practice as a notary, and to have drafted and translated many Jewish wills and marriage contracts." Samuel 1951, 124), et son fils, Phineas Netto, qui reprit l'étude de son père tout en assumant la fonction d'enseignant d'hébreu (*idem*).

Il n'est pas étonnant de retrouver en Israël aujourd'hui des influences anglaises dans le domaine notarial, étant donné la tradition de la profession de *notary* qui caractérisa la communauté juive d'Angleterre à la veille de l'avènement du mouvement sioniste, la connaissance approfondie de la *common law* et du fonctionnement des *notaries* anglais par une certaine partie de la diaspora juive, ainsi que l'histoire de l'État hébreu qui reste marquée par la culture juridique britannique, qui a contribué à la création du système juridique israélien aux côtés d'autres cultures juridiques comme celle de la France et de l'Empire Ottoman, qui se sont rajoutés aux fondations juridiques traditionnelles de la Torah et du Talmud (Bentwich 1964, 236) à tel point que certains auteurs évoquent une « cohabitation » des différents systèmes de droit :

La situation est différente en Israël. En effet, la formation de son système juridique est liée à l'accumulation et à la « cohabitation » de différentes traditions juridiques. [...] Dès l'établissement de l'État, les juristes se tournèrent vers les droits étrangers afin de construire un système juridique israélien. La présence du droit étranger et la comparaison entre les divers systèmes, accompagnée de la volonté d'arriver à une solution ou à une méthode, apparaît dans le travail législatif, dans la jurisprudence et dans la doctrine. (Mordechai 1999, 966, 968)

Le contact entre ces deux langues-cultures, l'anglais et l'hébreu, ne manqua pas de soulever des questions terminologiques, comme le remarquait N. Bentwich en 1964 :

One of the special problems of the law in Israel is the expression of the ideas in English law in the Hebrew language. The Israeli legislator would naturally use the words of the Mishna and the Talmud, which are the texts of rabbinical law and date back 1,500 years. Yet they are not quite apt for the conceptions of the common law

and equity. The law reports of the Israel courts now appear in Hebrew only, and the judges must devise a precise terminology derived from Hebrew and Aramaic sources. (Bentwich 1964, 253)

L'influence française ne réussira pas à s'imposer dans le domaine juridique en Israël, une des raisons de cet échec étant la mauvaise qualité des traductions des codes de lois français en hébreu: "The criminal, commercial and maritime law and the civil and criminal procedure, which were derived from French codes badly translated in the middle of the nineteenth century, and little amended to meet new circumstances, were replaced. Little of the "Gallic infusion" remained." (Bentwich 1964, 239)

Aujourd'hui, le droit israélien apparaît comme étant plus influencé par le droit américain que par le droit civil d'inspiration française, italienne, suisse ou allemande :

Si on résume les caractéristiques principales du système israélien on note que la législation possède un statut principal; le juge tient une position majeure ; la doctrine assume un rôle important dans la création de la loi ; c'est un système juridique civil et, pour quelques aspects, religieux qui n'est ni uniquement abstrait et systématique ni uniquement concret et casuiste. Il est intéressant de se demander si ces caractéristiques font du système israélien un système unique. Selon nous, la réponse est négative. Il suffit de souligner que certains de ces aspects se trouvent - bien que de façon différente - dans d'autres pays ayant une tradition solide, comme l'Angleterre. A notre avis, la particularité du système juridique israélien repose sur son développement. D'un côté, dès l'indépendance, la législature est devenue une source essentielle pour le développement de son système juridique, rapprochant Israël du droit continental. D'un autre côté, la position, l'influence et le style de la doctrine juridique se dirigent vers une orientation plus américaine. (Mordechai, Lerner 1999, 985)

La profession de notaire en Israël est plus proche des définitions anglaises que de la tradition française, comme le souligne Me Irène Ezratty-Farhi:

Contrairement au Notaire français, le Notaire israélien a pour fonction unique la certification de certains documents et l'authentification de la signature sur certains actes. Il n'a aucune fonction de conseil juridique comme en France et ne règle donc pas les questions immobilières ou successorales qui ressortent en Israël uniquement des compétences de l'Avocat. Il est considéré en Israël comme un agent remplissant des fonctions semi-publiques et il doit accomplir son devoir selon des règles très strictes fixées par la loi.¹³

Un notaire en Israël est un avocat avec dix ans d'expérience qui a un casier judiciaire vierge et qui suite une formation courte à la fin de laquelle il peut obtenir sa licence de notaire qui lui sera octroyée par le Ministère de la Justice. La loi qui régit le statut des notaires israéliens est la Loi de 1976 sur le notariat, dont l'article 15 stipule : « Un notaire ne doit certifier l'exactitude d'une traduction que s'il maîtrise la langue dans laquelle la source a été écrite et la langue de traduction, et qu'il a lui-même révisé la traduction ou vérifié son exactitude. »¹⁴ La réputation et l'expérience de cette catégorie de professionnels de la justice sont autant de garanties morales et professionnelles nécessaires dans le domaine de la certification des traductions des documents officiels : « Le permis de notaire n'étant délivré qu'aux magistrats expérimentés à la réputation irréprochable, la traduction certifiée par un notaire est destinée à garantir que le document ne sera pas utilisé à des fins d'abus, de falsification, de contrefaçon ou de fraude envers les autorités publiques, le tribunal ou les acteurs commerciaux. »¹⁵

4. Considérations linguistiques

4.1. Hébreu et anglais, une longue histoire

L'hébreu moderne, la langue officielle de l'État d'Israël depuis sa création en 1948, est une langue qui a été reconstruite à partir de l'hébreu ancien et qui « présente des similitudes avec l'hébreu utilisé à partir du XIIIe siècle avant notre ère » (Yatziv-Malibert 2014, 1) Cette langue complexe se présente comme « un croisement entre l'hébreu ancien (langue sémitique) et le yiddish (langue maternelle des premiers usagers et planificateurs de l'israélien) principalement, mais aussi entre le russe, le polonais

¹³ <https://www.alyah.fr/10-questions-essentielles-role-notaire-israel/>

¹⁴ https://www.nevo.co.il/law_html/law00/72998.htm

¹⁵ <https://lawoffice.org.il/fr/traduction-notarree/>

et l'anglais, langues auxquelles il a emprunté des mots et des expressions. » (Yatziv-Malibert 2014, 2) Le contexte de l'existence et de l'évolution des langues juives en général reste marqué par l'histoire du peuple juif :

Les facteurs proprement historiques, notamment liés aux migrations, à la multiplicité des aires que les juifs ont traversées ou dans lesquelles se sont installées, restent également le facteur prépondérant dans l'émergence des langues juives. Les expulsions répétées, l'implantation dans des zones culturelles et géographiques multiples ont fait que les juifs ont été exposés à un grand nombre de dialectes ou de langues. (Baumgarten 2003, 26)

Le contact avec les langues-cultures non-juives représente un facteur important à prendre en considération dans l'analyse des langues juives, comme le remarquaient Max Weinreich et Franck Alvarez-Péreyre : « ... tout au long de son histoire - et en tout cas jusqu'au XVIIIe siècle -, la culture des communautés juives aura été - ici et maintenant, quelle que soit l'époque, quel que soit le lieu - profondément juive par essence, et profondément confrontée aux sociétés et cultures non juives. » (Alvarez-Péreyre 2003, 57) Ceci reste vrai après le XVIIIe siècle, notamment avec la création de l'hébreu moderne qui sera construit sur la base de l'hébreu ancien avec des apports des langues juives et non juives, notamment des éléments anglais dûs à la situation politique de la Palestine qui se trouvait sous domination britannique au XIXe siècle et au début du XXe siècle, lorsque les langues officielles étaient l'hébreu, l'arabe et l'anglais (Bar Asher 1992, 28). Aujourd'hui l'influence de l'anglais sur l'hébreu moderne continue, sa source étant surtout l'anglo-américain :

Throughout its long history, Hebrew has assimilated words from many languages. As far as English is concerned, there have been two major sources: British English (due to the rule of the British Mandate over Israel between 1918 and 1948) and the more recent influence of American English nowadays due to the American movies (which in Israel are not dubbed, but subtitled), American TV and of course due to the global trend of Americanization. (Machauf 2002, 85)

Les emprunts dénomment des réalités modifiées dans la langue-cible. Pour l'Office québécois de la langue française, l'emprunt lexical est un « emprunt intégral (forme et sens) ou partiel (forme ou sens seulement) d'une unité lexicale étrangère. L'emprunt lexical porte essentiellement sur le mot, dans sa relation sens-forme »¹⁶. La réception dans le domaine de l'enseignement et du marché du travail pose la question de l'intégration de ces nouvelles créations lexicales dans la langue et dans la société. Pour l'Académie française, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et la Commission générale de terminologie et de néologie l'emprunt est « au centre du dispositif interministériel de terminologie chargé de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, en proposant des termes nouveaux pouvant servir de référence. » (Rapport 2004¹⁷) En Israël, *HaAkademia LeLashon HaIvrit* ou l'Académie de la langue hébraïque moderne, pose le cadre des emprunts et de leur adaptation au contexte linguistique et culturel israéliens¹⁸.

Un exemple d'une réalité et d'un concept empruntés au français et au monde francophone est le terme *podologie*, puisque cette profession est pratiquée tant en France qu'en Belgique. Dans le domaine des soins médicaux le terme *podologie* est traduit par פודיאטריה *podiatría*, mot provenant du grec ancien (ποδός, *podós*, pied, ιατρός, *iatrós*, médecin). Ce terme désigne en Israël une formation courte, alors qu'en France il s'agit d'une discipline enseignée dans le cadre d'une licence qui signifie trois années

¹⁶ <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25444/les-emprunts-a-langlais/typologie-des-emprunts>

¹⁷ <https://www.vie-publique.fr/rapport/33443-rapport-annuel-2004-de-la-commission-generale-de-terminologie-et-de-neol>

¹⁸ “Balance is important to the process of deciding whether to create a Hebrew alternative or use an adapted foreign word. The Academy seeks the middle ground: each term is discussed individually and the decision whether to create a new Hebrew term is made accordingly. [...] This decision is dependent on: how rooted the term already is in everyday speech, whether it is easily pronounceable for Hebrew speakers, whether the term also generates verbs and adjectives, its value as a cultural phenomenon (such as the names of foods), and, of course, whether a Hebrew alternative would be convenient, catchy, and appropriate.” <https://en.hebrew-academy.org.il/birth-of-a-word/>

d'études. Le contexte extralinguistique montre une profession réglementée par le Ministère de la santé « pour donner un statut aux podologues français et belges qui ont fait des études techniques »¹⁹ qui s'intègrent dans un marché privé souffrant de la concurrence des producteurs de chaussures orthopédiques qui monopolisent le marché, alors que les caisses de santé préfèrent employer des podologues dont la formation est officiellement reconnue et non pas des professionnels qui se sont formés en Israël, ce qui crée des problèmes pour trouver une assurance professionnelle.

Les éléments lexicaux anglais sont nombreux à être utilisés par l'hébreu moderne qui les emprunte tels quels, sans modifier leur forme sonore, ou bien les lexicalise, en les mélangeant avec des éléments hébreux ou arabes selon les règles de la grammaire hébraïque :

English is becoming an inherent part of Hebrew vocabulary, not only when it comes to professional language. Sometimes English words merge with Arabic or Hebrew ones and constitute new compounds, sometimes they are transformed into triconsonantal (less often tetraconsonantal) typical Semitic roots and form new Hebrew verbs or other parts of speech in accordance with Hebrew grammar rules. (Adamczyk 2019, 142)

Il existe également des anglicismes sémantiques, lorsqu'un mot hébreu est employé dans un sens qu'il ne possède qu'en anglais, comme dans l'exemple עֲכָבָר *akhbar*, qui signifie souris, tant l'animal que la souris d'ordinateur, le sens informatique étant un emprunt sémantique à l'anglais. Les raisons des emprunts anglais en hébreu sont les besoins lexicaux, mais ces emprunts peuvent aussi avoir des motivations stylistiques ou culturelles²⁰, leur source étant principalement l'anglais américain²¹.

La préférence des locuteurs israéliens pour des mots d'origine anglaise est remarquée par les chercheurs et les médias, comme dans le cas d'un terme quasi-juridique, le *shemying*, de l'anglais *shaming*, popularisé dans le domaine des réseaux sociaux, de la société civile et des médias grâce au syntagme « name and shame », « nommer et faire la honte », forme de sanction appartenant au droit anglo-saxon inexistante en droit français mais bien présente dans la langue de tous les jours ainsi que dans le langage spécialisé des entreprises pour nommer les sociétés qui ne prennent pas soin de la qualité de vie de leurs employés lorsqu'ils sont au travail. Le domaine numérique a aidé cette sanction en droit des affaires à devenir une mise au pilori public pour les entreprises qui ne respectent pas les règles de *hard law* ou de *soft law* : « Ce qui est constant, c'est que la mise au pilori public constitue une sanction particulièrement crainte par les entreprises. L'effet du « name and shame », mettant en jeu la réputation même des entreprises, semble donc bien plus dissuasif que celui des sanctions pécuniaires. »²² L'hébreu moderne possède un équivalent du *shaming*, à savoir *biyush*, qui n'est pourtant pas le favori des locuteurs :

... an academy of language should hardly have been needed to coin *biyush*, since native Hebrew speakers, one would think, would instinctively have resorted to it on their own. And yet how is shaming referred to today by the Israeli public and media after the Academy's proclamation of *biyush*, which was actually announced last April? Although one does come across *biyush* here and there, nearly all Israelis continue to say *shemying*. Moreover, they may continue to say it for a long time to come.²³

Le rôle des médias dans la propagation des néologismes et dans leur acceptation par le public large reste indéniable et leur engouement pour l'anglais influence les choix de leur audience qui met un signe d'équivalence entre l'emploi des termes autochtones et une idéologie politique, celle du nationalisme :

¹⁹ <https://archive.jewishagency.org/fr/aliyah/program/7924/>

²⁰ “Living languages coming into contact with one another may borrow words from each other. These words, loanwords, may be borrowed in order to fill lexical gaps in a language, but may also be borrowed for additional reasons, such as stylistic or cultural reasons.” (Cohen 2019, 182)

²¹ “Nowadays, the primary source of loanwords in Hebrew, due to extensive cultural contact, is American English. More often than not, even words borrowed from other languages (e.g. French *jef* ‘chef’, Italian *pásta* ‘pasta’) were borrowed into Hebrew from English.” (Cohen 2019, 183)

²² <https://www.dalloz-actualite.fr/node/sanction-numerique-de-iname-and-shamei-en-droit-des-affaires>

²³ <https://mosaicmagazine.com/observation/arts-culture/2016/08/how-english-words-get-entrenched-in-israeli-speech-and-how-to-get-them-out/>

It would be different if, informed of the Academy's decision, the Israeli media were to make a concerted effort to adopt *biyush*. Were the Hebrew press, television, and radio to do this, the word's chances of catching on would be much better. Indeed, in the Academy's first decades, when concern with "proper" Hebrew was considerably greater than it is today, this is what would have happened. Today, though, you will see and hear words like *sheyming* used by Israel's media almost defiantly, as if to say: "Enough of this linguistic nationalism! We're sophisticated, cosmopolitan people and we don't ask the words we use to show us their passports!" A word like *sheyming* is *bon ton*: it shows one is a citizen of the world. (idem)

L'emploi de mots et d'expressions anglais dans l'hébreu moderne est devenu si fréquent que le terme « Hebrish »²⁴ a été construit par troncation et composition, sur le modèle de « Spanglish » et « Frenglish ». Des chercheurs parlent d'un processus d'américanisation de la langue²⁵ qui fait que la plupart des locuteurs ne se rendent même pas compte du fait qu'ils emploient des mots d'origine anglo-américaine²⁶.

Des mots appartenant à la langue de tous les jours ont des emplois spécifiques limités à certains domaines. Par exemple, ספישל, *speshel*, de l'anglais *special* dont il conserve la prononciation במוניה ספישל, *bemonit speshel*, signifie « dans un taxi différent des taxis ordinaires, car retenu à l'avance pour un événement particulier » ; קורס, *kurs*, "course", avec une forme orale simplifiée, est employé pour désigner toute formation initiale ou continue de courte durée, pour des raisons professionnelle ou pour les loisirs. Dans le domaine de la publicité, le terme סיסמה, *sisma*, est employé aux côtés de l'anglicisme סלוגן, *slogan*, dont la prononciation reprend la prononciation anglaise avec l'accentuation de la première syllabe. Dans le domaine de la restauration, le terme anglais *barman* a été emprunté sous la forme ברמן, *barmen*, dont le féminin a été construit en hébreu avec le suffixe féminin -it apposé au nom masculin, ברמנית, *barmenit*, le même procédé existant en roumain où ce terme est attesté avec une double étymologie, française et anglaise (*barman*, *barmană*²⁷), alors que le français a emprunté les deux formes de masculin et de féminin à l'anglais, *barman*²⁸ et *barmaid*²⁹. Dans le domaine du sport il existe des calques comme כדורסל *kadursál*, calqué sur basketball (כדור *kadur*, ball+ סל *sal*, basket) ou כדורגל *kadur-regel*, calqué sur football, (כדור *kadur*, ball + רגל *regel*, foot). Dans le domaine du marketing on rencontre זמזומלה *zimzumilá*, calqué sur *buzzword*, (זמזום *zimzúm*, buzz + מילה *milá*, word) et קמפיין *kampéin*, de l'anglais *campaign*, employé aussi dans le langage politique et électoral. Dans les domaines juridique et politique le phénomène du mélange entre des mots anglais et des affixes russes apparaît : לגליזציה *legalizátsya*, de l'anglais *legalization* avec le suffixe russe -ציה *-tsya*, רדיקליזציה *radikalizátsya*, de l'anglais *radicalization* avec le suffixe russe -ציה *-tsya*. Dans l'argot et dans le langage de l'armée le terme גייבניק *jobnik*, a été créé de l'anglais *job* avec le suffixe russe – nik. Son sens argotique dénomme quelqu'un qui a un bon métier/poste ; dans le langage militaire il désigne le soldat de bureau, chargé de l'administration militaire, occupant toute

²⁴ « Did you know that modern Hebrew is literally riddled with words borrowed from or inspired by English? While the modern age, globally interconnected as it is, has seen many languages absorb some words from English, the prevalence of English words in the Hebrew language may be considered a unique phenomenon. [...] from 1917 until 1948, then-Palestine (what is now Israel and the Palestinian territories) was under British rule, making English a natural source to draw on in cases where Hebrew lacked a certain word or phrase. In fact, there are numerous cases of Hebrew speakers opting for an English word even when there is a good Hebrew word for something”, “English Words in the Hebrew Language: Do You Speak Hebrish?”, <https://www.hebrewpod101.com/blog/2021/05/13/english-loanwords-in-hebrew/#1>

²⁵ “The process of Americanization is still very powerful, and we can predict that the impact of English on Hebrew will not decrease in the near future.” (Machauf 2002, 90)

²⁶ “Hebrew picks up hundreds of English words each year. Such borrowings from English, written in Hebrew letters, feel Hebrew to most Israelis. Usually, Hebrew speakers are not aware that such loan words did not originate in Hebrew. Modern Hebrew is being anglicized.” <https://www.jerusalemerspective.com/6609/>

²⁷ <https://dexonline.ro/definitie/barman>

²⁸ « Serveur dans un bar. Angl. barman attesté dep. 1837, composé de bar (bar*) et de man « homme » », <https://www.cnrtl.fr/lexicographie/barman>

²⁹ « Serveuse dans un bar. Angl. barmaid attesté dep. 1772, composé de bar (bar*) et de maid « servante, femme de chambre » ». <https://www.cnrtl.fr/definition/barmaid>

fonction qui nécessite des compétences manuelles ou techniques et qui ne demandent pas de partir au combat.

4.2. La traduction et ses défis

Les défis de l'activité de traduction qui a comme objet des documents officiels s'inscrivent dans le domaine du transfert de sens et de la loyauté au texte original et à la langue-cible, alors que le traducteur reste un partenaire privilégié pour le juriste :

Traduire le texte pour en extraire sens et signification afin de produire une traduction satisfaisante du double point de vue de la lettre et de l'esprit est la fonction même du traducteur. Par son rôle de médiateur entre le droit et la langue, il apportera au juriste un éclairage précieux sur son langage, voire une meilleure intelligence de ses textes, une fois qu'ils seront passés au crible de la traduction. » (Gémar 1998)³⁰

La coopération avec les notaires en Israël illustre ce dialogue entre les professionnels du droit et les professionnels des langues. Particulièrement dans le domaine des documents officiels, les traducteurs s'efforcent de calquer au maximum les termes et les structures de la langue cible à la langue source, tout en restant fidèles à la transmission du message. Les termes à double ou multiple appartenance, ainsi que les culturèmes, posent des difficultés qui mettent à l'épreuve le bagage culturel et les capacités linguistiques des traducteurs. Les exemples qui suivent s'inscrivent principalement dans le domaine de la traduction de diplômes et de relevés de notes. Le traitement des culturèmes est ainsi nourri par l'inexistence de certaines diplômes et formations dans le pays de la langue-cible, comme, par exemple, les diplômes français DEA (diplôme d'études approfondies), DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) et DEUG (diplôme d'études universitaires générales), aujourd'hui remplacés par les diplômes de master non-professionnel et professionnel, le diplôme de maîtrise, qui sont dénommés par des termes déterminés culturellement dans la langue-source et supposent un effort traduisant pour trouver des solutions adaptées. Ces termes appartiennent à la catégorie « culture sociale » ou « social culture (work and leisure) » selon la catégorisation réalisée par P. Newmark en 1988 (Newmark, 1988 : 21) et à la catégorie “social and historical terms denoting territorial administrative units or divisions; departments, professions, titles, ranks, greetings and treatments; institutions, patriotic and religious organisations” identifiée par Ana Fernández Guerra en 2003 (Fernández Guerra 2003 : 139) Inconnus, codifiés différemment dans les langues-cibles, sans équivalent dans la culture-cible, les termes circonscrits culturellement représentent à la fois une richesse et un défi, alimentant la langue-cible de nouvelles réalités qui mettent les compétences des traducteurs à l'épreuve :

One of the problems a translator can face when dealing with different places arises from the fact that certain words and expressions may refer to objects, facts and diverse phenomena deeply rooted in their source culture (SC), often so specific (and perhaps exclusive or unique) of the culture that produced them, that they have no “equivalent” in the target culture (TC), be it because they are unknown, or because they have not been codified in the target language (TL). (Fernández Guerra 2003, 121)

La communauté discursive des diplômes est celle de l'éducation supérieure plutôt que celle des juristes, et nous recherchons les traces de cet ancrage éducationnel dans les traductions étudiées. J. Humbley (Humbley 2011, 54)³¹ identifie des « strates de vocabulaire » ou des « couches de vocabulaire » dans le domaine de la terminologie du commerce électronique, un domaine qui évolue et dont les termes se métamorphosent sous l'influence des deux domaines constituants (le commerce et l'électronique), et son analyse peut être appliquée au domaine des diplômes d'enseignement supérieur (construit à partir du domaine de l'enseignement et du domaine juridico-administratif) qui subit des changements provoqués par des décisions politiques et qui déterminent la disparition de certains

³⁰ <http://www.tradulex.com/Bern1998/Gemar.pdf>

³¹ « Nous postulons que la communauté discursive du commerce électronique était celle des commerçants américains, plutôt que celle des informaticiens, et nous recherchons les traces de cet ancrage commercial dans la terminologie émergente. Toujours selon cette hypothèse, ce sont les commerçants américains qui ont fait les innovations et qui les ont dénommées. »

termes et l'apparition d'autres. Ces dénominations et ces diplômes ne sont plus utilisées dans le système d'enseignement universitaire français actuel, ces termes devenus obsolètes dans leur langue d'origine, puisqu'ils ne correspondent plus à des réalités, suite aux réformes de l'enseignement supérieur en France, mais les diplômes délivrés restent valables et constituent de potentiels objets de traduction. Par le passé, les acronymes DEA, DESS, DEUG et leurs explicitations avaient valeur d'innovation et de néologisme en Israël, étaient des concepts inexistant dans le système d'enseignement supérieur, ainsi que des termes intraduisibles dans le langage de spécialité de l'éducation et du domaine juridique et académique. Le Décret n° 64-857 du 19 août 1964 fixant les modalités du doctorat de spécialité auquel préparent les facultés des sciences dans le cadre du troisième cycle d'enseignement et instituant dans ces facultés des diplômes d'études approfondies instituait le DEA³². Le Décret n°73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur mettait en place le DEUG, diplôme d'études universitaires générales de deux ans³³. Le Décret n° 74-348 du 16 avril 1974 complétant le décret n° 73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur introduisait dans l'enseignement français le diplôme d'études supérieures spécialisées ou DESS³⁴. Le Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes universitaires instaure, à l'article 3, le master à la place du DEA et du DESS³⁵. Aujourd'hui, ces termes sont des archaïsmes récents dans leur langue d'origine et des néologismes dans la langue d'arrivée. En traduisant des diplômes de DEA, DESS ou DEUG aujourd'hui, les traducteurs israéliens sont, ainsi, confrontés à la rétronymie ou à la néologie à rebrousse temps, car ils traduisent des désignations de pratiques devenues « sinon obsolètes du moins quelques peu dépassés par les innovations » des dernières années en matière d'enseignement supérieur : « La présentation par strates successives d'innovation et du vocabulaire associé permet également de mettre en lumière d'autres phénomènes, tels que ce que l'on peut appeler la rétronymie, la désignation de l'ancien par rapport au nouveau » (Humbley 2011, 56) Dans la langue-source, il s'agit du phénomène de nécrologie :

La nécrologie correspond aux phénomènes suivants : la disparition d'une forme lexicale, la disparition d'un ou de plusieurs affixes à l'intérieur d'une forme lexicale, un changement de nombre ou de catégorie grammaticale au fil du temps, la disparition du sens d'un terme. Les néologismes qui ne s'implantent pas dans un lexique et finalement disparaissent de la langue sont aussi considérés comme des nécrologismes. (Humbley 2011, 52)

Concernant l'intitulé d'une matière faisant partie d'un cursus au sein d'une faculté de droit, les termes « initiation » et « introduction », en français et en anglais, ont été des sources pour deux solutions de traduction, comme suit : הַנִּיכָה/מְבוֹא, *h'anikha / mavo*, dont la seconde fut le seul choix correct sémantiquement, la première appartenant au domaine ésotérique. En effet, *khanikha* signifie « initiation dans les mystères de », alors que *mavo* a le sens d'« introduction à », « an introduction to ». La polysémie du nom commun « initiation » a été l'élément de difficulté dans ce cas précis.

³² « Art. 2. - Il est créé dans les facultés des sciences des diplômes d'études approfondies (D. E. A.) sanctionnant des enseignements préparatoires à la spécialisation et à la recherche. » Décret n° 64-857 du 19 août 1964 fixant les modalités du doctorat de spécialité auquel préparent les facultés des sciences dans le cadre du troisième cycle d'enseignement et instituant dans ces facultés des diplômes d'études approfondies.

³³ « Art. 1er. - Le diplôme d'études universitaires générales sanctionne un premier cycle pluridisciplinaire de formation générale et d'orientation. Les enseignements visent à développer chez les étudiants les aptitudes et les connaissances permettant : l'expression et la réalisation ; la compréhension du monde contemporain ; l'étude et l'utilisation des concepts et des méthodes scientifiques. [...] Art. 4. - L'ensemble des enseignements conduisant au diplôme d'études universitaires générales est réparti sur deux années universitaires. » Décret n°73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

³⁴ « Art. 1er. - La liste des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur fixée à l'article 1^{er} du décret n° 73-226 du 27 février 1973 susvisé est complétée ainsi qu'il suit : « Diplôme d'études supérieures spécialisées. », Décret n° 74-348 du 16 avril 1974 complétant le décret n° 73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

³⁵ « Article 3. Les grades sont le baccalauréat, la licence, le master et le doctorat. Les diplômes nationaux conférant ces grades sont fixés par voie réglementaire. Seuls ces diplômes nationaux peuvent porter le nom de baccalauréat, de licence, de master ou de doctorat. » Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.

La traduction des données chiffrées, non-linguistiques comme, par exemple, la transposition des notes pose aussi de nombreux défis aux traducteurs, de par le poids de l'interculturel et du contexte extralinguistique, car on ne traduit pas seulement des mots mais également d'autres signes significatifs de l'environnement de l'éducation, ainsi que des attentes spécifiques à chaque système d'éducation. La mentalité de la conception des tests d'évaluation en Israël veut que l'étudiant qui a bien révisé puisse obtenir 100/100. Dans d'autres pays comme la France, par exemple, on aurait plutôt tendance à considérer que 20/20 est une note rarissime. La question se pose alors de savoir comment on transpose de 20 à 100, et comment faire, par exemple, pour valoriser le 15 reçu en France par rapport à la note équivalente reçue en Israël. Dans ce domaine complexe, les ECTS représentent un espoir pour l'avenir afin de combler les différences entre les systèmes de notation nationaux. En France, comme en Israël, les équivalences des notes sont difficiles à réaliser, et souvent les universités françaises ne s'accordent pas sur l'équivalences des notes avec le système anglo-américain. Les experts conseillent de ne pas toucher aux systèmes de notation et laisser les établissements d'enseignement supérieur faire les transformations nécessaires d'un système de notation à un autre :

« ... le traducteur assermenté doit avoir une connaissance parfaite des équivalences de diplômes dans sa combinaison linguistique et culturelle, savoir les traductions exactes des libellés de matière. En revanche, pas de traduction des notes. Votre 16/20 ne doit en aucun cas être interprété par un A ou un B. Arbitraire, subjective, la valeur des notes reste à l'appréciation exclusive des établissements scolaires et universitaires. »³⁶

Le traducteur assermenté peut insérer une glose afin d'attirer l'attention sur les caractéristiques des systèmes de notation dans les pays concernés par la traduction : « ... les systèmes de notation sont particuliers à chaque pays. La conversion de notes selon les pays n'est par exemple pas autorisée même pour un traducteur assermenté, cependant celui-ci peut ajouter une note de traducteur afin d'expliquer les différences entre le système de notation français et celui du pays visé. »³⁷

5. Conclusion

La question de l'immigration en Israël met en lumière des aspects linguistiques et extra-linguistiques propres au travail du traducteur confronté à la nécessité de transposer des diplômes et autres informations relatives aux études poursuivies par les immigrants, tout en illustrant l'évolution législative et d'ordre pratique au niveau des équivalences. Le contexte extra-linguistique montre un dynamisme législatif et un intérêt pour faciliter l'accès au marché du travail aux immigrants. Le traducteur juridique devient un acteur du développement économique du pays, ainsi que de l'intégration professionnelle et de la réussite personnelle des nouveaux immigrants, une synthèse de l'*homo oeconomicus* et de l'*homo situs* au service de l'homme moyen qui choisit de changer d'horizon géographique et socio-économique pour commencer une nouvelle vie. Le rôle du traducteur dans l'économie d'un pays et de la vie d'un individu se révèle être très important : au service de l'individu (son client direct) et de la société à laquelle il appartient (son client indirect, pour ainsi dire), qui agissent à la recherche des biens (la traduction, un emploi, de nouveaux candidats sur le marché de l'emploi) dont il sait qu'ils satisferont des besoins (gagner sa vie, occuper une position socio-économique qui correspond à une formation, combler les besoins de main d'œuvre). Le traducteur doit maximiser son utilité en toute circonstance, en utilisant au mieux ses ressources, étant tenu de faire des choix rationnels dans l'acte traduisant, afin d'obtenir l'utilité la plus élevée pour le texte traduit et faire en sorte que le texte permette d'obtenir un emploi, donc une place dans l'économie du pays. Qui plus est, le traducteur du texte juridique diplômant, acteur dans l'économie « science morale et politique », incorpore dans son activité traduisante les émotions (A. Hirschmann 1984, 107³⁸), car il est constamment à la recherche du sens et de la solidarité avec son client-futur citoyen contributeur à l'économie du pays. Sa confrontation à l'inattendu terminologique ou

³⁶ <https://traductions-assermentees.com/blog/faire-traduire-relevés-de-notes-diplômes-attention/>

³⁷ <https://www.ae-traduction.com/fr/actualites/comment-faire-traduire-mon-diplome>

³⁸ « Ce qu'il faudrait, c'est que les économistes incorporent à leur analyse, quand c'est indiqué, des émotions et des traits fondamentaux tels que le désir de pouvoir et de sacrifice, la peur de s'ennuyer, le plaisir et de l'engagement et de l'inattendu, la recherche de sens et de solidarité, etc. »

syntaxique est ancrée dans l'engagement auprès de son client et des autorités du pays et nourrie par le plaisir du travail avec les mots. Dans cette perspective, le traducteur est l'*homo situs*, l'homme du site, « homme relationnel et solidaire avec ses semblables et de son territoire à partir duquel il agit concrètement » (Zaoual 2005, 63³⁹). *In fine*, le traducteur juridique apparaît comme une synthèse entre l'*homo situs*, relationnel et solidaire, et l'*homo oeconomicus*, orienté vers la meilleure utilisation de ses ressources linguistiques, intellectuelles, culturelles. Il est un pont, une aide, un accompagnateur pour l'immigrant, et aussi une source précieuse d'innovation linguistique et extra-linguistique car les défis de son travail peuvent se retrouver à l'origine des évolutions législatives.

Bibliographie

- Adamczyk, A. (2019). Foreign Influences on Modern Hebrew. *Rocznik Orientalistyczny* T. LXXII, Z. 1, 2019, (s. 135–142) DOI 10.24425/ro.2019.129442, <https://journals.pan.pl/Content/112971/PDF/ROrient%2072%20z.%201-19%206ADAMCZYK.pdf>
- Agence Européenne de Traduction, Comment faire traduire mon diplôme ?, <https://www.ae-traduction.com/fr/actualites/comment-faire-traduire-mon-diplome>
- Alvarez-Péreyre, F. (2003). Chapitre 2. Les langues juives : construction d'un objet linguistique. *Linguistique des langues juives et linguistique générale*. Alvarez-Péreyre, F., Baumgarten, J. CNRS Editions, Paris.
- Bar-Asher, M. (1992). הרהורים על תחיית הלשון העברית. “משה בר-אשר” / Some Observations on The Revival of Hebrew. *Jewish Studies / מדעי היהדות*, no. 32, pp. 25–34. JSTOR, <http://www.jstor.org/stable/23381445>
- Baumgarten, J. (2003). Chapitre premier. Langues juives ou langues des juifs : esquisse d'une définition. *Linguistique des langues juives et linguistique générale*. Alvarez-Péreyre, F., Baumgarten, J., CNRS Editions, Paris
- Bitan, S. (2019). On a flight to Israel, French immigrants share a new homeland, but not motives. *The Times of Israel*. 2 August 2019. <https://www.timesofisrael.com/on-a-flight-to-israel-french-immigrants-share-a-new-homeland-but-not-motives/>
- Bivin, D. N. (2009). What's Happening to the Holy Tongue? *Jerusalem Perspective*, 8 May 2009. <https://www.jerusalemerspective.com/6609/>
- Clerc, D. (2017). L'homo oeconomicus. *Alternatives économiques*. 2 septembre 2017. <https://www.alternatives-economiques.fr/lhomo-oeconomicus/00080762>
- CNRTL. Lexicographie. <https://www.cnrtl.fr>
- Cohen, E.-G. (2019). Loanword phonology in Modern Hebrew. *Brill's Journal of Afroasiatic Languages and Linguistics* 11. 182–200, https://brill.com/view/journals/aall/11/1/article-p182_11.xml
- Commission générale de terminologie et de néologie (2004). Rapport annuel 2004 de la Commission générale de terminologie et de néologie. 1er septembre 2004, <https://www.vie-publique.fr/rapport/33443-rapport-annuel-2004-de-la-commission-generale-de-terminologie-et-de-neol>
- Decker, M. (2022). Traduction notariée - Information juridique importante. Decker, Pex, Levi, Rosenberg et associés. <https://lawoffice.org.il/fr/traduction-notariee/>
- Décret n° 64-857 du 19 août 1964 fixant les modalités du doctorat de spécialité auquel préparent les facultés des sciences dans le cadre du troisième cycle d'enseignement et instituant dans ces facultés des diplômes d'études approfondies. *Journal Officiel de la République Française* du 23 août 1964
- Décret n°73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. *Journal Officiel de la République Française* du 3 mars 1973
- Décret n° 74-348 du 16 avril 1974 complétant le décret n° 73-226 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. *Journal Officiel de la République Française* du 2 mai 1974
- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux. *Journal Officiel de la République Française*, 10 avril 2002
- Dexonline. Dicționar explicativ al limbii române. <https://dexonline.ro/>

³⁹ « Si nous définissons le territoire à partir du concept de site, il est incontestable que la notion qui convient le plus à la pluralité et à « l'enracinement dans l'ouverture » (formule de Léopold Senghor) est l'*homo situs*. »

- Dury, P., Drouin, P. (2009). L'obsolescence des termes en langues de spécialité: une étude semi-automatique de la 'nécrologie' en corpus informatisés, appliquée au domaine de l'écologie. European Symposium LSP. https://bcom.au.dk/fileadmin/www.asb.dk/isek/dury_drouin.pdf
- Etymonline, Online Etymology Dictionary, <https://www.etymonline.com/>
- Ezratty-Farhi, I. (2018), « 10 questions essentielles sur le rôle du Notaire en Israël », *Le portail de l'alyah francophone*. 9 avril 2018. <https://www.alyah.fr/10-questions-essentielles-role-notaire-israel/>
- Fernández Guerra, Ana B. (2012). Crossing Boundaries: The Translation of Cultural Referents in English and Spanish. *Word and Text. A Journal of Literary Studies and Linguistics*. Vol. II Issue 2. December. pp. 121-138. https://www.researchgate.net/publication/261642138_Crossing_Boundaries_The_Translation_of_Cultural_Referents_in_English_and_Spanish
- Fernández Guerra, Ana B. (2003). Tradicionalismo y traducción: aportaciones del paradigma lingüístico tradicional a la teoría y práctica de la traducción. *Insights into Translation*, ed. Adolfo L. Soto Vázquez, La Coruña: Universidade da Coruña
- Foyer, J. (1989). L'Ordonnance de Villers-Cotterêts. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. 133^e année N. 3. 636-646. <https://doi.org/10.3406/crai.1989.14775>. https://www.persee.fr/doc/crai_0065-0536_1989_num_133_3_14775
- Gémar, J.-C. (1998). *Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances*. Tradulex. Berne. <http://www.tradulex.com/Bern1998/Gemar.pdf>
- Halevi, N. (2008). A Brief Economic History of Modern Israel. *EH.Net Encyclopedia*. Edited by Robert Whaples. <http://eh.net/encyclopedia/a-brief-economic-history-of-modern-israel/>
- HebrewPod101.com. (2021). English Words in the Hebrew Language: Do You Speak Hebrish? May 13, 2021, <https://www.hebrewpod101.com/blog/2021/05/13/english-loanwords-in-hebrew/#1>
- Hirschmann, A. (1984). *L'économie comme science morale et politique*. Traduction Pierre Andler et al., Gallimard/Le Seuil
- Humbley, J. (2011). Vers une méthode de terminologie rétrospective. *Langages* 2011/3 (n° 183) 51-62. DOI : 10.3917/lang.183.0051. URL : <https://www.cairn.info/revue-langages-2011-3-page-51.htm>
- Humbley, J. (2012). Retour aux origines de la terminologie : l'acte de dénomination. *Langue française* 2012/2 (n°174). 111-125. DOI : 10.3917/lf.174.0111. URL : <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2012-2-page-111.htm>
- Humphrey, Illo. (2020). Notarius – Exceptor – Librarius – Scriba – Puer – Amanuensis – Secretarius. Observations sur l'ancien métier de scribe-secrétaire en rapport avec la sténographie latine. *Coloquia Aquitana V | Nordhausen* (Traugott Buatz Verlag). A paraître. hal-03084911. <https://hal.science/hal-03084911/document>
- Jombart, J. (2022). La sanction numérique de « name and shame » en droit des affaires. *Dalloz Actualité*. 4 février 2022. <https://www.dalloz-actualite.fr/node/sanction-numerique-de-iname-and-shamei-en-droit-des-affaires>
- Ladmiral, J.-R. (2016). Analogie et littéralité à la lumière de la traduction. *Language Design Special Issue*. 421-435. http://elies.rediris.es/Language_Design/LD-SI-2016/23-LADMIRAL.pdf
- L'Agence juive pour Israël. Reconnaissance des diplômes étrangers. <https://archive.jewishagency.org/fr/aliyah/reconnaissance-des-dipl%3%b4mes-%c3%a9trangers/>
- L'Agence juive pour Israël. Podologues. <https://archive.jewishagency.org/fr/aliyah/program/7924/>
- Moreau, A. Loi organique du notariat 25 ventôse an XI (16 mars 1803). *FranceArchives*. https://francearchives.gouv.fr/pages_histoire/38865
- Loi de 1976 sur le notariat, תשל"ו-1976, הנוטריונים חוק https://www.nevo.co.il/law_html/law00/72998.htm
- Machauf, L. (2002). Creative uses of English words in Hebrew. *Intercultural Communication Studies* 11(4). 85–92. <https://www-s3-live.kent.edu/s3fs-root/s3fs-public/file/05-Liora-Machauf.pdf>
- Ministère de l'Intégration, https://www.gov.il/fr/departments/news/day_of_aliya_2020
- Mordechai R. A., Lerner P. (1999). Remarques sur le droit comparé en Israël. *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 51 N°4 Octobre-décembre 1999. 963-987; <https://doi.org/10.3406/ridc.1999.18191>, https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1999_num_51_4_18191
- Newmark, P. (1988). *A Textbook of Translation*. London/New York: Prentice Hall

- Notaires de France (2020). Le rôle du notaire. 28 avril 2020. <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/role-du-notaire-et-ses-principaux-domaines-d-intervention/le-role-du-notaire>
- OCDE (2020). International Migration Outlook 2020. 44th Edition. OCDE Publishing. Paris. <https://doi.org/10.1787/1999124x>, https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook_1999124x
- Office québécois de la langue française. Typologie des emprunts. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/25444/les-emprunts-a-langlais/typologie-des-emprunts>
- Philologos (2016). How English Words Get Entrenched in Israeli Speech, and How to Get Them Out. Why the Hebrew word for “shaming” (as in “Facebook *shaming*”) should not be sheyming. Mosaic. Advancing Jewish Thought. 10 August 2016. <https://mosaicmagazine.com/observation/arts-culture/2016/08/how-english-words-get-entrenched-in-israeli-speech-and-how-to-get-them-out/>
- Sablayrolles, J.-F. (2010). Néologisme homonymique, néologisme polysémique et évolution de sens. Pour une restriction de la néologie sémantique. *Neologia e neologismos em diferentes perspectivas*. Alves, I. M. Paulistana, CNPQ. 83-100. fhalshs-00736394f, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00736394/document>
- Samuel, E. R. (1951). Anglo-Jewish Notaries and Scriveners. *Transactions. Jewish Historical Society of England* Vol. 17 1951. 113–59. <http://www.jstor.org/stable/29777898>
- The Academy of the Hebrew Language. Birth of a Word. <https://en.hebrew-academy.org.il/birth-of-a-word/>
- Traductions assermentées. Faire traduire ses relevés de notes et diplômes, attention ! 9 octobre 2017. <https://traductions-assermentees.com/blog/faire-traduire-relevés-de-notes-diplômes-attention/>
- Yatziv-Malibert, I. (2014). Renouer avec la langue : nouveaux regards sur la vernacularisation de l’hébreu. *Dossiers d’HEL, SHESL 2014. Linguistiques d’intervention. Des usages socio-politiques des savoirs sur le langage et les langues*. Pp.6. fhalshs-01115216f, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01115216/document>
- Zaoual, H. (2005). Homo oeconomicus ou Homo situs ? Un choix de civilisation. *Finance & Bien Commun*, 2005/2 (No 22). 63-72, <https://www.cairn.info/revue-finance-et-bien-commun-2005-2-page-63.html>

The authors

Corina Veleanu is a lecturer in the Foreign Applied Languages Department at the Université Lumière Lyon 2, France, where she teaches English and specialised translation (legal, economic). Her research at the CeRLA - *Centre de recherche en linguistique appliquée* focuses in particular on comparative jurilinguistics and legal translation. **Eva Malka** is an independent professional translator (French, Hebrew).